



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Charleville-Mézières, le 28 mai 2020

## **POINT DE SITUATION N° 83**

### **Mesures de lutte contre le coronavirus**

Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes, vous informe des mesures et informations actualisées (\*en bleu les nouveautés par rapport au point de situation précédent).

#### **Bilan épidémiologique dans les Ardennes – COVID-19**

##### **Point de situation au 28 mai 2020**

Cas confirmés COVID : 721 (+ 3)

Personnes hospitalisées en service de réanimation : 3 (-)

Personnes hospitalisées en service de maladies infectieuses : 5 (- 2)

Personnes hospitalisées en soins de suite et de réadaptation : 53 (-1)

53 décès à l'hôpital (-)

9 décès en EHPAD (-)

146 retours à domicile (+ 3)

Le prochain point de situation sera mis à jour en fonction des précisions apportées par le Premier Ministre dans son intervention ce jeudi 28 mai à 17 heures.

Les nouvelles mesures et les consignes y seront détaillées en fonction des différents domaines.

#### **Levée progressive du confinement :**

Les modalités relatives à la levée progressive du confinement engagée depuis le lundi 11 mai 2020 sont fixées par les textes suivants entrés en vigueur dès leur publication :

- la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

- le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et sa version consolidée du 25 mai 2020

#### **Principe général du respect des gestes barrières :**

**Afin de ralentir la propagation du virus, les gestes barrières et la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, doivent être observés en tout lieu et en toute circonstance.**